

Fabrice Lapeyrère.

Antoine Moreau, Exposition mode d'emploi n° 6.9, rédigé à l'occasion des "vendanges du libre" organisées par Linux-Tam à la médiathèque Pierre Amalric d'Albi du 07 au 15 novembre 2008. Suite et poursuite des expositions mode d'emploi n° 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7 réalisées avec le LAIT (Laboratoire Artistique International du Tarn) http://antoinemoreau.org/index.php?cat=expo6 http://www.centredartlelait.com

http://vendanges-du-libre.org

30/01/08. Page 4 : Photos : Antoine Moreau, 05/2006. Adaptation du mode d'emploi de l'exposition 6.9 d'après le 6.7 : Hélène et

Copyleft: ce mode d'emploi, ces dessins et ces photographies sont libres, vous pouvez les copier, les diffuser et les modifier selon les termes de la Licence Art Libre http://www.artlibre.org

## Antoine Moreau Exposition mode d'emploi n°6.9

1/ Bonjour et bienvenue à la Médiathèque Pierre Amalric d'Albi.

2/ Vous voyez exposées les copies des oeuvres réalisées par des élèves de collèges de Alban, Brassac, Carmaux, Dourgne et Labruguière lors des expositions mode d'emploi n°6 qui ont eu lieu à :

- Alban.
- Brassac.
- Carmaux.
- Dourgne,
- Labruguière

Et celles des visiteurs de l'exposition mode d'emploi n°6.6 qui a eu lieu à Castres et de l'exposition mode d'emploi n°6.7 qui à eu lieu à Mazamet.

(Vous pouvez les voir ici aussi sur http://antoinemoreau.org/g/category.php?cat=44&expand=all)

## 3/ Regardez ! (Prenez votre temps)

4/ Vous avez à votre disposition :

des tables

des chaises

des feuilles de papiers

des cravons

de la colle

des ordinateurs

des logiciels libres

lun scanner

une imprimante.

5/ Choisissez une oeuvre exposée s'il vous plaît. C'est une copie copyleft d'une oeuvre originale.

6/ Le copyleft offre quatre libertés à la création :

a/ liberté d'accès

**b**/ liberté de copie

c/ liberté de diffusion

d/ liberté de transformation des oeuvres.

7/ Ces quatre libertés sont garanties par la Licence Art Libre : une oeuvre libre demeure libre. On ne copyright pas le copyleft. Ce qui est ouvert reste ouvert.

8/ N'hésitez pas à lire la Licence Art Libre pour savoir les droits que vous offrez et ceux qui vous sont offerts avec le copyleft. http://artlibre.org







**9**/ Maintenant Inspirez, respirez,

inspirez-vous de l'oeuvre choisie pour en refaire une autre à nouveau inspirez-vous de ce qui est raconté pour écrire à nouveau une histoire inspirez-vous de ce qui est dessiné pour faire une image à votre tour.

How arons baseing affects, e'doit assegues mais c'hatlan. On n'on a pur trouver mais de s'apper que j'a trouverai seul, on a regardant de monde d'élécament

**10/** Vous Respirez, Observez, Créez, Scannez, Imprimez, Copiez, Diffusez, Formez, Transformez.

Si ça vous chante.

11/ N'oubliez pas de mettre la mention copyleft : [Votre nom, titre, date et le nom de l'auteur de l'oeuvre initiale]. Copyleft : cette oeuvre est libre, vous pouvez la copier, la diffuser et la modifier selon les termes de la Licence Art Libre http://www.artlibre.org



Vous avez des mentions copyleft à votre portée pour coller au dos de votre création si besoin.

12/ Une fois fait (si ça vous plaît) (s'il vous plaît) :

a/ Remettez l'oeuvre dont vous vous êtes inspiré au mur.

b/ Numérisez votre création avec le scanner.

c/ Imprimez-la pour en avoir une copie en double.

**d/** Envoyez le fichier numérique dans la galerie en ligne de l'exposition mode d'emploi n°6. http://antoinemoreau.org/g/category.php?cat=53&expand=all

Login: albi

Mot de passe : vendangeslibre



13/ Échangez votre oeuvre avec celle de quelqu'un d'autre. Vendez-la! (l'original ou sa copie imprimée). Emportez-la, chez vous, exposez-la.



